

LES DÉCISIONS DU CONSEIL

— EN BREF —

Lors de la séance ordinaire du Conseil des commissaires du 28 novembre 2017, tenue au centre administratif de la Commission scolaire, le Conseil des commissaires a :

Décerné une mention de félicitations à madame Annie Chiasson, enseignante à l'école Mgr-Douville, pour son travail à l'égard de l'innovation pédagogique.

Félicité madame Mélissa Tétreault, enseignante à l'école Mgr-Douville, pour son implication dans l'activité *Petit trot, grand Galop* qui permet de développer de saines habitudes de vie et de faire bouger davantage les élèves.

Décidé des conditions et modalités des régimes d'emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, responsable du Fonds de financement.

Autorisé la directrice du service des ressources financières, le directeur adjoint du service des ressources financières ainsi que l'agente d'administration du service des ressources financières à agir à titre de représentants de l'organisation auprès du Ministère du revenu.

Autorisé l'adjudication d'un contrat de services professionnels en architecture dans le dossier de construction d'un gymnase à l'école du Premier-Envol à *Vincent Leclerc Architecte Inc.*

Octroyé un contrat de services professionnels en ingénierie mécanique et électrique dans le dossier de construction d'un gymnase à l'école du Premier-Envol à *Bouthillette Parizeau Inc.*

Autorisé un contrat de services professionnels en ingénierie structure et civil dans le dossier de construction d'un gymnase à l'école du Premier-Envol à *Beaudoin Hurenz Inc.*

Octroyé un contrat de 3 ans pour les vêtements scolaires à l'entreprise *Publicité Malga Inc.*

Adopté la nouvelle division des secteurs scolaires telle que présentée par le directeur du Service des technologies de l'information et de l'organisation scolaire en vue des consultations publiques.

Mandaté la secrétaire générale à informer les procureurs représentant la *Commission scolaire du Val-des-Cerfs* dans l'action collective, soit le cabinet Morency société d'avocats, que la Commission scolaire exige que toutes discussions de règlement avec les demandeurs dans le présent dossier soient conditionnelles à une entente au préalable avec ses assureurs visés par l'Appel en garantie.

Le Conseil exécutif a octroyé un contrat de 3 ans pour les agendas, à l'entreprise Imprimerie Le Laurentien conformément aux modalités définies dans les documents d'appel d'offres.